



Demande de subvention de projet paroissial

Dans le cadre de la résolution votée par l'Assemblée Générale de l'Union d'Entraide et de Solidarité le 7 novembre 2010, les paroisses, consistoires, inspections, regroupements de paroisses et associations partenaires peuvent bénéficier de subventions pour financer leurs projets novateurs et porteurs de sens. Les modalités pratiques sont décrites en dernière page.

Le présent document doit être rempli et soumis au service financier qui se chargera de transmettre votre demande aux instances qui octroient les subventions.

Informations générales

Titre du projet :

Organisme ou structure portant financièrement le projet :

Adresse :

N° de téléphone :

Courriel :

Nom du représentant légal (Président de CP, d'association ...) :

Nom du porteur du projet :

Adresse :

N° de téléphone :

Courriel :

Contenu du projet

Projet

Descriptif de votre action : objectifs, public visé, retours attendus pour votre paroisse/association, contacts, implications de bénévoles...

Titre :

Description :

Lieu :

Adresse postale :

Date et heure / régularité :

Financement du projet

Budget :

Emploi (dépenses)		Ressources (Recettes)	
		Fonds propres	
		Subvention commune	
		Subvention Région	
		Subvention ESP	
		Autres subvention	
		Billetterie	
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Commentaires :

Renseignements descriptifs de l'évènement

En quoi le projet est-il fédérateur (plusieurs lieux d'Église, plusieurs Églises) et novateur ?

En quoi le projet est-il porteur de sens ?

Quelles aides ou interventions attendez-vous de l'UEPAL (subvention, aide matérielle, recherche d'intervenant...) ? Souhaitez-vous que l'UEPAL en fasse la promotion ? (intégration dans une newsletter, mise en ligne sur le site uepal.fr, info CP...)

Planning de mise en œuvre

Décrire les étapes de mise en œuvre du projet et leurs délais ainsi que les étapes de validation et d'évaluation durant l'exécution :

Procédure de validation

Extrait de délibération du CP/ Conseil d'Administration explicitant le projet et demandant les subventions :

Signature du Président, cachet et date :

Avis et signature du Président de Consistoire :

Avis et signature de l'Inspecteur Ecclésiastique (si Inspection Luthérienne) :

Règlement pour l'octroi des subventions

1. Quels projets sont soutenus ?

Sont réputés éligibles, les projets :

- ✓ **Novateurs** – pas de poursuite d'une activité existante – et **significatifs** : porteurs de sens
- ✓ **Sous forme de coup de pouce** - pas de financement de charges récurrentes engagées à long terme, la philosophie est d'aider au démarrage de nombreux et divers projets.
- ✓ **Tournés vers l'extérieur** (distanciés) et si possible en regroupement de paroisses, collaborations locales
- ✓ **Affichant l'identité protestante** : les projets doivent permettre de véhiculer une image positive et dynamique des paroisses & CIOM (Communautés, Institutions Œuvres et Mouvements) de l'UEPAL et associations partenaires dont elles doivent clairement afficher l'appartenance.

2. Quel soutien financier ?

Le soutien financier pourrait aller de **30% à 50%** du projet avec un **maximum de 5.000€** par projet et par entité la première année (2011) tout du moins. La possibilité d'un soutien pluri-annuel avec un rapport annuel des réalisations n'est pas exclue, en particulier pour les CIOM qui ont souvent des difficultés à assurer le lancement de leurs projets en une seule année.

3. Comment ?

La paroisse / CIOM / association remplit le présent formulaire également disponible sur le site internet en y adjoignant :

- ✓ Tout document permettant d'illustrer le projet
- ✓ Les statuts de l'association
- ✓ Ses derniers comptes disponibles
- ✓ Le plan de communication envisagé

4. Et Ensuite ?

J'adresse mon dossier complet à :

**Service Financier UEPAL
1b Quai Saint Thomas
BP 80022
67 081 Strasbourg Cedex**




Ce formulaire sera analysé par la commission financière du Conseil d'Administration de l'ESP, à laquelle se joindront des personnes ayant une expérience dans le domaine concerné par votre projet.

Le Conseil de l'Union et le Conseil d'Administration décideront ensuite de la subvention qui vous sera accordée. Ces études se feront trois fois par an : au printemps, en septembre et en décembre.

Les fonds seront versés selon les modalités convenues ensemble en fonction de la nature du projet, par virement sur le compte de la paroisse ou de l'association.

5. Des questions ?

Contactez le Service financier :

-  Par courrier
-  Par téléphone : 03.88.25.90.40
-  Par mail : service-financier@uepal.fr